



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DPE

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de CIO
s/c de Mesdames les Directrices et Monsieur le Directeur
Académiques des Services de l'Éducation Nationale
Messieurs les Présidents d'Université,
les Directeurs des IUT, de l'INSA, de l'ENI,
de l'ENSCR, de l'IEP, de l'ENS, du CNED et de l'ESPE
Mesdames et Messieurs les inspecteurs IA-IPR – IEN-EG-ET – IEN
IIO – IEN A – IEN 1^{er} degré

Rennes, le 21 mars 2019

Dossier suivi par
Bureaux de gestion

Téléphone
02 23 21 78 01

Télécopie
02 23 21 78 00

Mél.
Ce.dpe@ac-
rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Objet : Promotions de grade au titre de l'année scolaire 2019-2020. Inscriptions aux tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés, certifiés, EPS, PLP, CPE et psychologues de l'éducation nationale

Les notes ministérielles relatives aux promotions de grade sont parues au BO n°12 du 21 mars 2019.

Cette campagne de promotions au titre de l'année scolaire 2019-2020 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ». La carrière des personnels a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf, dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue **par appréciation qualitative de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents sur la durée de la carrière.**

Pour la campagne 2019, l'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur les appréciations suivantes :

- Pour les agents ayant bénéficié d'un rendez-vous de carrière en 2017-2018 : l'appréciation finale du 3^{ème} rendez-vous de carrière ;
- Pour les agents non éligibles au rendez-vous de carrière en 2017-2018 mais promouvables à la hors classe en 2018 : l'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe ;
- Pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées : l'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne et la notation arrêtée au 31/08/2016. L'appréciation sera conservée pour les campagnes ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.
 - Pour ces agents, vos appréciations et avis sont recueillis via l'application iprof vous permettant de consulter le dossier de chaque agent afin d'apprécier l'ensemble de sa carrière. La campagne de recueil des avis sera ouverte **du 28 mars jusqu'au 4 avril 2019**
 - Les **avis** se déclinent en trois degrés : **Très satisfaisant – Satisfaisant – A consolider.**
 - L'avis « **Très Satisfaisant** » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis.

- Une opposition à la promotion à la hors classe pourra être formulée ; elle devra faire l'objet d'un rapport motivé qui sera présenté en CAPA et ne vaudra que pour la présente campagne.
- J'attire également votre attention sur le respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que l'examen, au même titre que l'ensemble des agents, des situations particulières (conгés longs, postes adaptés, activité syndicale,...).

Vous trouverez ci-après différentes fiches précisant les modalités et conditions d'inscription :

- Fiche 1 : calendrier et modalités pratiques sur iprof ;
- Fiche 2 : tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés, certifiés, PEPS, PLP, CPE et psychologues de l'éducation nationale.

Je compte sur votre vigilance afin que soient respectés le calendrier et les modalités pratiques de cette procédure et vous remercie de votre précieuse contribution dans cette opération importante de gestion des ressources humaines.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Michel Canerot

PROMOTIONS de GRADE - Année scolaire 2019-2020
Calendrier et modalités pratiques d'inscription

**Tableaux d'avancement
à la hors classe des Agrégés,
Certifiés, PEPS , PLP, CPE,
PsyEn**

Constitution ou mise à jour du CV dans iprof jusqu'au 27 mars 2019

**Connexion à I-Prof :
par TOUTATICE (mes applications : i-prof) : <http://www.toutatice.fr>
Authentification par votre login @mèl ouvert (ac-rennes.fr)**

REMARQUES PARTICULIERES :

- **Problème de connexion** : Avant de procéder à toute inscription, il est important de s'assurer que les conditions de recevabilité sont remplies ; dans le cas contraire, la connexion sera impossible.
En cas de problème d'ordre technique, veuillez saisir la plateforme informatique
- **Départ prochain à la retraite** : Les agents qui envisagent de déposer une demande de départ à la retraite, doivent s'assurer, dans l'hypothèse d'une promotion au 01/09/19 qu'ils seront en mesure d'exercer au moins 6 mois en qualité de titulaire du nouveau corps pour la prise en compte de cette nouvelle base indiciaire dans le calcul du montant de leur retraite.

CONSTITUTION DU DOSSIER sur iprof :

Connexion à i-prof : par TOUTATICE (mes applications : i-prof) : <http://www.toutatice.fr>

Authentification par votre login @mèl ouvert (ac-rennes.fr)

- ensuite dans la rubrique « les services », vous devez sélectionner la campagne de promotion vous correspondant

Dans la rubrique « Compléter votre Dossier » vous avez un accès, en consultation, aux onglets relatifs à votre situation administrative et professionnelle (carrière et affectations). En cas d'erreur ou d'omission, vous pouvez faire un signalement auprès de votre gestionnaire DPE à l'aide du bouton « signaler une erreur ». Cependant, il vous faudra également adresser à la DPE les pièces justificatives à l'appui des modifications demandées.

Remarques : La gestion des personnels enseignants du second degré est informatisée dans l'académie de Rennes depuis 1990, les éléments de votre dossier antérieurs à cette date ne sont donc pas tous historisés, seules les informations essentielles à la gestion de votre carrière sont renseignées. Par exemple, vous pouvez constater des omissions concernant :

- les services effectués avant la date d'informatisation ; en conséquence, vous ne disposez pas de l'ancienneté générale de services ; néanmoins l'ancienneté dans le(s) corps et grade(s) est calculée et doit être à jour,
- les enfants : seuls les enfants ouvrant (ou ayant ouvert) droit à des prestations familiales sont obligatoirement enregistrés dans la base.

Vous pouvez saisir les éléments qualitatifs relatifs à votre parcours professionnel dans les différents onglets prévus à cet effet (diplômes et titres - qualifications et compétences - fonctions et missions - distinctions honorifiques).

La rubrique « Imprimer dossier » vous permet d'obtenir un récapitulatif des éléments constituant votre dossier. Vous pouvez à tout moment de l'année saisir ou enrichir votre CV. A l'issue de chaque campagne, les éléments saisis dans votre CV seront figés (validation automatique) et constitueront votre dossier de promotion. Le bouton « Candidater » permet de récupérer les informations du dossier pour constituer le dossier de candidature.

PROMOTIONS de GRADE - Année scolaire 2019-2020
Règlementation et procédure de préparation des tableaux d'avancement

TEXTES DE REFERENCE : Notes de service n° 2019-027 et n°2019-028 du 13 mars 2019 (**BO n°12 du 21 mars 2019**)

CONDITIONS REQUISES :

- Etre en position d'activité, dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, ou en position de détachement,
- Justifier d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale au 31/08/2019, y compris les agents stagiaires dans un autre corps

NB : les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

CADRE JURIDIQUE : Principes

Toute inscription à un tableau d'avancement pour une promotion de grade s'effectue à partir de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle du candidat ; règle fondamentale du statut de la Fonction Publique d'Etat (art 58 - loi du 11 janvier 1984). Tous les agents qui remplissent les conditions sont inscrits à ce tableau ; ainsi chaque dossier fait l'objet d'un examen spécifique.

PERIODE d'OUVERTURE de la CAMPAGNE jusqu'au 27 mars 2019 minuit

Pour les agents ne disposant d'aucune appréciation, il leur appartient d'actualiser et enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « votre CV », les informations qualitatives les concernant. Cette saisie peut s'effectuer à tout moment de l'année. Au terme de la campagne, les éléments saisis sont figés pour constituer le dossier de promotion. A cette étape, il n'est accessible qu'en consultation. L'avis proposé par le chef d'établissement ou de service et l'inspecteur de la discipline est également consultable sur iprof au terme des campagnes de recueil d'avis des évaluateurs soit à compter du début du mois de mai.

EVALUATION DES DOSSIERS ET CRITERES RETENUS

Conformément à la note de service ministérielle, les critères retenus pour l'avancement de grade se fondent sur la valeur professionnelle de l'agent. Un barème indicatif, outil d'aide à la décision, est établi afin de faciliter le classement des agents promouvables. Il est constitué des éléments suivants :

1- La valeur professionnelle

L'appréciation portée par le Recteur s'appuie sur la notation et les avis rendus par les chefs d'établissement et corps d'inspection. Elle se traduit par un avis gradué comme suit :

Excellent : 145 points - Très satisfaisant : 125 points - Satisfaisant : 105 points - A consolider : 95 points

2 - L'ancienneté dans la plage d'appel

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	60
11 + 1	7 ans	70
11 + 2	8 ans	80
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5	11 ans	120
11 + 6	12 ans	130
11 + 7	13 ans	140
11 + 8	14 ans	150
11 + 9 et plus	15 ans et plus	160

Les propositions font l'objet d'une consultation en CAPA.

Pour les agrégés, les propositions académiques sont transmises au ministère pour être examinées en CAPN.

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte iprof l'informant de la suite donnée à sa candidature (début juillet). La liste des enseignants promus sera également publiée sur SIAP-iprof.